



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Date de convocation : 27 Novembre 2020**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 18**  
**Nombre de procuration : 00**

**Extrait n°BC-12-2020/165**

**Objet : Approbation de la modification du plan de financement pour les travaux d'aménagement du point de vue le « Fromager » à Saint-Pierre.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Lucien SALIBER, Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n° BC-09-2020/115, concernant l'approbation du projet relatif aux travaux d'aménagement du point de vue le « Fromager » ainsi que son plan de financement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Subventions /Finances en date du 06 novembre 2020 ;

**Considérant** que pour la réalisation du projet des subventions d'investissements ont été attribuées par l'Etat au titre du Contrat de ruralité et par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) au titre de l'Aide de la Collectivité Territoriale aux Communes (ACTC) ;

**Considérant** qu'afin de finaliser l'instruction de ce dossier, les services de la CTM demandent de réajuster le plan de financement pour tenir compte des modalités de financement soit un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 70% du montant HT ;

**Considérant** le plan de financement initial, à savoir :

Dépenses	Montants HT (€)	
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	
Etude et prestations connexes	20 000,00	
Travaux	310 000,00	
<b>Coût total</b>	<b>350 000.00</b>	
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
ETAT (Contrat ruralité)	50 000,00	14 %
CTM (ACTC)	270 000,00	77%
CAP Nord Martinique	30 000.00	9%
<b>Total Ressources</b>	<b>350 000.00</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** le nouveau plan de financement, à savoir :

Dépenses	Montants HT (€)	
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	
Etude et prestations connexes	20 000,00	
Travaux	310 000,00	
<b>Coût total</b>	<b>350 000.00</b>	
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
ETAT (Contrat ruralité)	50 000,00	14 %
CTM (ACTC)	245 000,00	70%
CAP Nord Martinique	55 000.00	16%
<b>Total Ressources</b>	<b>350 000.00</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** que la part de CAP Nord Martinique passe de 30 000,00 à 55 000,00 euros et représente 16% du projet.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## DECIDE

### Article 1 :

**De valider** le nouveau plan de financement pour les travaux d'aménagement du point de vue le « Fromager » à Saint-Pierre, à savoir :

Dépenses	Montants HT (€)	
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	
Etude et prestations connexes	20 000,00	
Travaux	310 000,00	
<b>Coût total</b>	<b>350 000.00</b>	
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
ETAT (Contrat ruralité)	50 000,00	<b>14 %</b>
CTM (ACTC)	245 000,00	<b>70%</b>
CAP Nord Martinique	55 000.00	<b>16%</b>
<b>Total Ressources</b>	<b>350 000.00</b>	<b>100 %</b>

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 11 01 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

